
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 mai 2017 à 19 h
3510, chemin de la Côte-des-Neiges**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Maire
M. Steve Shanahan, conseiller du district de Peter-McGill
Mme Valérie Plante, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Bergeron, conseiller du district de Saint-Jacques
M^e Karine Boivin-Roy, conseillère désignée
M. Jean-Marc Gibeau, conseiller désigné

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufort, directeur général adjoint
M^e Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
Mme Corinne Andrieu, directrice d'arrondissement adjointe et directrice des Services administratifs et du Greffe
M. Guy Charbonneau, directeur des Travaux publics
Mme Dominique Archambault, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs et du développement social
M. Marc Labelle, directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises
Mme Martine Dubuc, commandant du poste 12 du Service de police
M. Mohamed Bouhdid, inspecteur du poste 21 du Service de police
M. Simon Durocher, inspecteur du poste 22 du Service de police

10.01 - Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h. Il souhaite la bienvenue aux participants, au nombre d'environ 37, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne des explications quant au fonctionnement du conseil d'arrondissement.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

1839, rue Baile : Aucune intervention
1293, rue Amherst : Aucune intervention
1202, avenue Seymour : Aucune intervention
700, rue De La Gauchetière Ouest : Aucune intervention

10.03 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

3422-3426, rue Stanley : Aucune intervention
2001, avenue McGill College : Aucune intervention
680, rue Sherbrooke Ouest : Aucune intervention
1244, rue Berger : Aucune intervention

CA17 240227

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 9 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Le conseiller Richard Bergeron était absent lors de la tenue du vote sur la proposition.

10.04

10.05 - Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

Madame Diane Berthiaume

- Participation de l'arrondissement au programme CSRM (stérilisation des chats) de la Société protectrice des animaux

Madame Sylvie Lavoie

- SIS (Site d'injection supervisé)

Madame Kim Piétrograzio

- Participation de l'arrondissement au programme CSRM (stérilisation des chats) de la Société protectrice des animaux

Madame Pascaline Menono

- Plan d'action et stratégie Centre-ville

Monsieur Jean Poulin

- Spéculation foncière

- Immeubles excédentaires

Monsieur Donald Hébert

- Projet Mobilis-Touchette

Madame Virginie Kieffer

- Projet Mobilis-Touchette

Madame Trisha Elie
- Projet Mobilis-Touchette

CA17 240228

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-001) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prolonger la période de questions du public de 30 minutes, soit jusqu'à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1172701004

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Pierre-Marie Denoncin
- Emménagement de Musitechnic au 1088, rue Clark

Monsieur Joel Warnet
- Emménagement de Musitechnic au 1088, rue Clark

Monsieur André Querry
- Édifices sur la rue De la Visitation
- Conseillers désignés au conseil d'arrondissement de Ville-Marie

Monsieur Sergio Martinez
- Plantation d'arbres
- Éclairage jaune au sodium

Monsieur Daniel Gaudreau
- Problème sur la rue Beaudry
- Sécurité sur la rue piétonne du Village

Madame Gozioux
- Rodéo 375^e de Montréal

Madame Claire Adamson
- Domaine des Sulpiciens

Madame Chantale Cuggia
- Rodéo du 375^e de Montréal

Madame Solange Baril
- Itinérance dans Peter-McGill

Le maire déclare la période de questions du public terminée à 20 h 04. 17 personnes sur les 18 personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Les interventions de la conseillère Valérie Plante ont trait, entre autres :

- à l'absence de signalisation, pour les automobiles, sur la piste cyclable de la rue Berri à l'entrée du stationnement de la Grande Bibliothèque;
 - aux suites données suite à l'accident mortel d'une piétonne au coin des rues Bercy et Sherbrooke.
-

CA17 240229

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240230

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1172701034

CA17 240231

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1172701033

CA17 240232

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1172701032

CA17 240233

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition du 2 mai 2017.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1172701036

CA17 240234

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240235

Approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA et accorder une contribution de 7 500 \$ pour l'événement Festival d'automne 2017

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, se terminant le 19 novembre 2017, avec ATSA pour la tenue de l'événement Festival d'automne 2017, du 16 au 19 novembre, au parc Émilie-Gamelin;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 7 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1177160002

CA17 240236

Accorder un montant supplémentaire de 123 321,48 \$ pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder un montant supplémentaire de 123 321,48 \$, taxes incluses, pour des services techniques en contrôle qualitatif de matériaux dans le cadre des travaux civils requis pour la mise en oeuvre du projet de Formule E dans les rues du centre-ville de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'entente-cadre 1096000 (CG15 0779) intervenue entre la Ville de Montréal et Groupe Qualitas inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier addenda.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1165288005

CA17 240237

Approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures dans le cadre la 7^e édition du festival Orientalys et accorder une contribution de 10 000 \$ pour l'année 2017

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Alchimies, créations et cultures afin de réaliser le projet 7^e édition du festival Orientalys;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 10 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1172624012

CA17 240238

Modifier la résolution CA15 240152 afin d'annuler la troisième année de la convention avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA15 240152, adoptée à sa séance du 14 avril 2015,

approuvé la convention, se terminant le 30 avril 2018, avec la Société de développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale dans le secteur de la rue Sainte-Catherine Est (entre Berri et Cartier) et Amherst (entre Robin et le boulevard René-Lévesque);

Attendu qu'une contribution annuelle de 86 500 \$, pendant trois ans, est accordée à cet effet;

Attendu qu'il y a eu réduction des coûts prévus pour la deuxième année de la convention;

Attendu que la Société de développement commercial du Village souhaite résilier la convention, à compter du 1^{er} mai 2017 :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA15 240152 afin de diminuer à 165 460,80 \$ la contribution accordée à la Société développement commercial du Village pour la reconduction du projet d'intervention de milieu visant à améliorer la cohabitation sociale;

De résilier, à compter du 1^{er} mai 2017, la convention devant se terminer le 30 avril 2018;

D'annuler le versement de la contribution financière prévue pour la dernière année de la convention;

D'imputer le montant conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 CTA1152817005

CA17 240239

Modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter à l'année 2017 l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240170, adoptée à sa séance du 12 avril 2016, accordé une contribution de 8 000 \$ au Musée du Château Ramezay pour le projet Intervention en art public sur la place de la Dauversière - Métis-sur-Montréal - Carbone;

Attendu que l'organisme a dû reporter le projet pour des contraintes logistiques;

Attendu que cette exposition sera présentée au cours de la saison estivale 2017 au même endroit que prévu en 2016 :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA16 240170 afin de reporter à l'année 2017 l'activité prévue à la convention avec le Musée du Château Ramezay;

D'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention avec le Musée du Château Ramezay.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1162624001

CA17 240240

Approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet d'intervention au parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme et accorder une contribution totale de 70 000 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, d'une durée d'un an, avec l'Accueil Bonneau inc. pour la réalisation du projet intervention de milieu dans le parc Fleury-Mesplet et aux environs de l'organisme;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 70 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1173405003

CA17 240241

Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 5 000 \$ pour Casteliers;
- 33 000 \$ pour Conscience urbaine (volet I et II);
- 4 000 \$ pour Convention internationale de la culture urbaine;
- 10 000 \$ pour Corpuscule Danse;
- 10 000 \$ pour Écomusée du fier monde;
- 10 000 \$ pour Escales improbables de Montréal (Les);
- 10 000 \$ pour Espace libre;
- 7 500 \$ pour Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 10 000 \$ pour Groupe communautaire L'itinéraire;
- 18 000 \$ pour La Pépinière - espaces ouverts;
- 5 000 \$ pour Lilith et cie;
- 5 000 \$ pour Loisirs St-Jacques;
- 3 500 \$ pour Montréal Baroque inc.;
- 4 000 \$ pour Musée du Château Ramezay;
- 10 000 \$ pour Musée McCord d'histoire canadienne;
- 5 000 \$ pour Péristyle nomade;
- 5 000 \$ pour Productions Funambules Médias (Les);
- 7 500 \$ pour Productions Quitte ou Double;
- 7 500 \$ pour Quartier Éphémère, centre d'arts visuels;
- 5 000 \$ pour Regroupement des musiciens du Métro de Montréal (RMMM);
- 5 000 \$ pour Sentier Urbain;
- 7 500 \$ pour Sœurs Schmutt;
- 8 000 \$ pour Studio de musique ancienne de Montréal (SMAM);
- 4 000 \$ pour Théâtre de la botte trouée;
- 5 000 \$ pour Voies culturelles des Faubourgs;

D'imputer cette dépense de 204 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1172624006

CA17 240242

Autoriser une affectation de surplus de 94 039,20 \$, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social et accorder une contribution totale de 103 268,38 \$ pour un projet de médiation et d'intervention de rue

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement social pour la réalisation d'un projet de médiation et d'intervention de rue;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 103 268,38 \$;

D'affecter un montant de 94 039,20 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1175179003

CA17 240243

Approuver la convention avec la Société des arts technologiques (S.A.T.), se terminant le 31 août 2017, pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix, et accorder une contribution financière de 14 415 \$

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec la Société des arts technologiques (S.A.T.) pour la réalisation d'événements de skateboard à la place de la Paix dans le cadre du Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 14 415 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1174105003

CA17 240244

Modifier la résolution CA16 240099 afin de modifier la convention et d'augmenter la contribution accordée à la TOHU de 22 000 \$, pour l'année 2017, dans le cadre de l'évènement Montréal complètement cirque

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240099 adoptée à sa séance du 15 mars 2016, accordé une contribution de 17 000 \$ à la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'évènement Montréal complètement cirque pour les années 2016-2017;

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA16 240310 adoptée à sa séance du 14 juin 2016, accordé une contribution supplémentaire de 21 000 \$ pour l'édition du festival 2016 afin d'aider l'organisme à couvrir les frais d'accueil, d'encadrement et de sécurité pour la première année;

Attendu qu'un montant supplémentaire de 22 000 \$ est nécessaire pour l'évènement Montréal complètement cirque pour l'année 2017 :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De modifier la résolution CA16 240099 afin d'augmenter la contribution de 22 000 \$ pour l'année 2017 pour l'évènement Montréal complètement cirque;

D'approuver la modification à la convention, pour les années 2016 et 2017, avec la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'animation du Quartier latin et de la place Émilie-Gamelin avec les éditions de l'évènement Montréal complètement cirque;

D'accorder, à cette fin, une contribution supplémentaire de 22 000 \$ pour un total de 60 000 \$ pour 2016 et 2017 à la Tohu, Cité des arts du cirque;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1162840003

CA17 240245

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240246

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'affecter un montant de 25 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1176255008

CA17 240247

Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Sans Oublier le Sourire, pour la réalisation de l'événement « Différents, comme tout le monde » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 200 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec Sans Oublier le Sourire pour la réalisation de l'événement « Différents, comme tout le monde »;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 4 200 \$ pour l'année 2017;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1175377001

CA17 240248

Prolonger de 6 mois le contrat avec Remorquage Centre-Ville pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12, 20, 21 et 22) et autoriser une dépense supplémentaire de 52 922,20 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240613 adoptée à sa séance du 13 décembre 2016, accordé un contrat, d'une durée de 6 mois, au prix unitaire de 64,98 \$ à Remorquage Centre-Ville, soit un total de 56 481,33 \$ pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières, les voies publiques, les véhicules abandonnés et les voies réservées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (PDQ 12,20,21 et 22) (appel d'offres sur invitation 16-15687- 2 soumissionnaires);

Attendu que la clause 6 de la Section des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres 16-15687 prévoit la possibilité de prolonger le contrat pour une période de six mois;

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser la prolongation pour une période additionnelle de 6 mois du contrat conclu avec Remorquage Centre-Ville, pour des services de dépanneuses avec opérateurs pour les entrées charretières (appel d'offres sur invitation 16-15687 - 2 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 52 922,20 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1163200007

CA17 240249

Autoriser une affectation de surplus de 228 154,63 \$, accorder un contrat de 243 535,45 \$ à Salvex inc., pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin et autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ (appel d'offres public VMP-17-013 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 249 859,07 \$ pour la réfection des terrains de tennis du parc Médéric-Martin (appel d'offres public VMP-17-013 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 243 535,45 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'affecter un montant de 228 154,63 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1175258001

CA17 240250

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes, accorder une contribution totale 137 097 \$ conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et accorder une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2020, avec trois organismes conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'accorder, à cette fin, pour les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les contributions suivantes :

- 48 699 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 44 199 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 44 199 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'autoriser une contribution additionnelle de 16 380 \$ pour ces mêmes trois organismes pour la période 2017-2018, dans le cadre du Fonds québécois des initiatives sociales des Alliances pour la solidarité;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1175179004

CA17 240251

Accorder un contrat de 1 189 518,68 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Persillier-Lachapelle et autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ (appel d'offres public VMP-17-005 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 1 467 018,68 \$ pour l'aménagement du parc Persillier-Lachapelle (appel d'offres public VMP-17-005 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 189 518,68 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1176164003

CA17 240252

Accorder un contrat de 413 654,24 \$ à Construction Urbex inc. pour effectuer les travaux d'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond et autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 456 654,24 \$ pour l'aménagement d'un jeu d'eau et des sentiers du parc Julia-Drummond (appel d'offres public VMP-17-017 - 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Construction Urbex inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 413 654,24 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1176143002

CA17 240253

Accorder un contrat de 195 752,87 \$ à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour effectuer la reconstruction du quai du Square Dalhousie et autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ (appel d'offres public VMP-17-022 - 3 soumissionnaires)

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 198 752,87 \$ pour la reconstruction du quai du Square Dalhousie (appel d'offres public VMP-17-022 – 3 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Les Terrassements Multi-Paysages inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 195 752,87 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1176143003

CA17 240254

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 500 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 4 000 \$ à la Société écocitoyenne de Montréal (Fiduciaire du GSM);
- 500 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;

D'imputer cette dépense totale de 4 500 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1170619004

CA17 240255

Autoriser une affectation de surplus de 100 000 \$, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Leonard Cohen et accorder une contribution de 100 000 \$

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la convention avec MU pour la réalisation de la murale de Leonard Cohen;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 100 000 \$;

D'affecter un montant de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

20.20 1172624013

CA17 240256

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.06.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240257

Autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser les bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie à participer à la Campagne d'amnistie 2017, qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1172624009

CA17 240258

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1174870002

CA17 240259

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1172701035

CA17 240260

Modifier la résolution CA16 240185 afin d'affecter un montant de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais reliés à la santé et sécurité au travail

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA16 240185 adoptée à sa séance du 12 avril 2016, affecté un montant de 400 000 \$ pour couvrir les coûts des assignations temporaires 2016-2017 ainsi qu'un montant de 75 000 \$ pour financer les coûts des formations et des actions communications « SST » en provenance des comptes de surplus « SST » de l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu qu'il s'avère pertinent de procéder à une nouvelle affectation de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 :

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une nouvelle affectation de 185 000 \$ en provenance de la réserve SST afin de couvrir les coûts des assignations temporaires de l'année 2017 et autres frais reliés à la santé et sécurité au travail.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1165204001

CA17 240261

Accepter la prolongation, pour l'année 2017, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements) et approuver un virement de crédits totalisant 4 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'accepter la prolongation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion du contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour l'année 2017;

D'autoriser une dépense totalisant 4 000 \$, taxes incluses;

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive de Montréal (CSM) conformément à l'appel d'offres sur invitation no. 13-13327;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1174105004

CA17 240262

Prendre acte de la reddition de comptes des dépenses autorisées à la hauteur de leurs budgets respectifs pour l'année 2016, répartir la somme de 9 160 800 \$ provenant du surplus de gestion 2016 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal et autoriser la fermeture de deux comptes de surplus

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2016 de l'arrondissement Ville-Marie, totalisant 9 160 800 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016 de la Ville de Montréal :

- 206 327 \$ - Surplus affectés - Entretien du Quartier des spectacles;
- 228 212 \$ - Surplus affectés - Imprévus;
- 8 726 261 \$ - Surplus affectés - Autres fins;

D'approuver la fermeture des comptes de surplus suivants et le transfert de leur solde au compte de surplus affectés- autres fins, le tout à des fins d'épuration et d'efficience dans la gestion des comptes de surplus :

- Surplus affectés - Compte de transition: 1 101 999,86 \$;
- Surplus affectés - Fonds action Ville-Marie: 102 734,42 \$.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1177128004

CA17 240263

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240264

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) - Adoption

Attendu que, le 11 avril 2017, un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné sans que ne soit remise aux membres du conseil une copie de celui-ci;

Attendu que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), des copies du règlement ont été rendues disponibles, que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, et que son objet et sa portée ont été mentionnés :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le règlement CA-24-271 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-271
1172701027

CA17 240265

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest (Restaurant Scarlet) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 139, rue Saint-Paul Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 134, 179, 200 (par 2^o), 266 et 307.8 (par 3^o) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « restaurant » au 2^e étage et l'ajout de l'usage « salle de réception » au 2^e étage de la même suite, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 139, rue Saint-Paul Ouest;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) la superficie autorisée pour les usages « restaurant » et « salle de réception » au 2^e étage ne doit pas dépasser 123 m²;
 - b) le local tampon doit avoir une superficie minimale de 50 m²;
 - c) la réalisation des travaux d'insonorisation telle que proposée dans le rapport acoustique de Vinacoustik inc. (Figure 9, page 26).

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 333
1164869001

CA17 240266

Adopter une résolution autorisant la construction d'une piscine et de murets de soutènement dans la cour arrière du 3090, rue Jean-Girard, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 avril 2017 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 3090, rue Jean-Girard, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger à l'article 13 et au plan 3 de l'annexe C du règlement 99-040;
 - b) de construire des murets et une piscine et ce, de manière substantiellement conforme aux plans du groupe Paramount portant la date du 9 février ainsi que du 13 février 2017 et estampillés par l'Arrondissement le 13 février 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) d'assurer la protection des arbres lors du chantier de construction avec les mesures et les périmètres décrits au plan préparé par le groupe Paramount portant la date du 18 janvier 2017 et estampillé par l'Arrondissement le 13 février 2017;
 - b) de planter au minimum un arbre, d'espèce indigène, avec un minimum de 3 mètres de hauteur et un calibre d'au moins 60 mm à partir de la souche et une haie de cèdres le long du muret proposé à la limite sud de la propriété;
 - c) de produire une coupe détaillée lors de la demande de permis, à la hauteur de l'identifiant 4-4' du plan portant la date du 13 février 2017, joint à la présente résolution.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation et, si ce délai n'est pas respecté, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 349
1173332001

CA17 240267

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un établissement exploitant l'érotisme situé aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 11 avril 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 26 avril 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour les locaux commerciaux situés aux 11 et 23, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de les occuper à des fins d'usage « établissement exploitant l'érotisme » et ce, malgré l'article 276, 277, 671 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout tel que sur le plan A-002 préparé par Paulin Architecte et estampillé, par la Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, du 5 décembre 2016;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Limiter l'usage « établissement exploitant l'érotisme » au commerce de détail de vêtements et d'objets érotiques;
 - b) La superficie du commerce ne doit pas excéder la somme des deux locaux du 11 et du 23, rue Sainte-Catherine Ouest;
 - c) Toutes les opérations reliées à l'exploitation de l'usage doivent se faire à l'intérieur du bâtiment;
 - d) En aucun cas, cette autorisation ne doit permettre la vente de boissons alcooliques.

Adoptée à l'unanimité.

40.04
pp 350
1172931003

CA17 240268

Adopter une résolution autorisant l'occupation, aux fins de divers usages commerciaux et industriels, de la totalité d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (U-Haul/Cité 2000) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 11 avril 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 26 avril 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1806-2000, rue Notre-Dame Est, sur la partie du lot 1 182 642 du cadastre du Québec identifiée en jaune sur le plan A0 (partie de lot ne faisant pas l'objet de l'imposition d'une réserve foncière à des fins de parcs), signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'arrondissement le 3 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment au Règlement autorisant l'occupation, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé au 2000, rue Notre-Dame Est (96-115) afin que seules les dispositions du Règlement d'urbanisme en vigueur s'appliquent dorénavant au territoire d'application de la présente résolution;
 - b) de déroger notamment aux articles 134, 170, 174 et 179 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - c) d'occuper la totalité du bâtiment aux fins de divers usages commerciaux et industriels;
 - d) de réaménager, malgré toutes dispositions réglementaires incompatibles, une partie de l'aire de stationnement accessoire extérieure existante ainsi que d'utiliser les unités de stationnement prévues comme aire d'entreposage extérieure de véhicules routiers offerts en location, le tout substantiellement conforme au plan A0, signé et scellé par M. Francisco Rebelo, architecte, daté du 25 janvier 2017, et estampillé par l'Arrondissement le 3 mars 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) assurer le respect du paramètre suivant pour le projet d'occupation :
 - i) en plus des usages prescrits, les usages commerciaux « entrepôt », « magasin à rayons », « salle de réception », « salle d'exposition », « services personnels et domestiques » et « véhicules routiers (location, vente, pouvant comprendre de l'entreposage extérieur) » sont autorisés à tous les niveaux du bâtiment, sans limites de superficie, sauf pour l'usage « entrepôt » qui ne peut être exercé dans un local identifié en bleu sur les plans A1 à A6, signés et scellés par M. Francisco Rebelo, architecte, datés du 25 janvier 2017, et estampillés par l'Arrondissement le 3 mars 2017, et le bâtiment peut être agrandi à ces fins.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
pp 351
1177199003

CA17 240269

Adopter une résolution modifiant l'autorisation d'aménager un complexe immobilier mixte sur un emplacement situé au sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues de la Montagne et Jean-D'Estrées, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Cadillac Fairview) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 11 avril 2017 et l'a soumis à une consultation publique le 26 avril 2017 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier la résolution CA14 24083 par :
 - a) le remplacement du premier paragraphe par le suivant :

« D'accorder, pour l'emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne et décrit sur les plans numérotés 6 à 15, 18 à 25 et 59, réalisés par Page & Steele, IBI, architectes et Béique, Legault, Thuot, architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 30 mars 2017, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation : »;
 - b) le remplacement du premier et deuxième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe par le sous-tiret suivant :

« - la hauteur prescrite par l'article 10, jusqu'à concurrence des hauteurs minimale et maximale indiquées sur les plans mentionnés précédemment; » ;
 - c) le retrait du quatrième sous-tiret du premier tiret du premier paragraphe;
 - d) le remplacement du premier tiret du deuxième paragraphe par le suivant :

« - respecter un coefficient d'occupation du sol (COS) d'au plus 9 et des volumes bâtis en surhauteur au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) d'une hauteur hors tout d'au plus 170 mètres; »;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions additionnelles suivantes :
 - a) le nombre d'unités résidentielles ayant une entrée principale au sol directement accessible depuis la rue ou depuis le futur parc Ville-Marie doit être au moins équivalent au nombre indiqué sur les plans mentionnés précédemment;
 - b) une demande de permis de construction ou de transformation pour la réalisation de la phase 2 doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des cours situées en bordure de la rue Saint-Antoine et de la rue Jean-D'Estrées.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 352
1170867001

CA17 240270

Refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis pour l'ajout d'une porte en façade pour l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est

Attendu que le 16 mars 2017 le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés par monsieur Dimitri Smolens, déposés le 25 janvier 2017 à l'arrondissement Ville-Marie, concernant l'immeuble situé au 66, rue Sainte-Catherine Est, suite à la demande de permis de transformation 3001279530.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1177524003

CA17 240271

Refuser, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), la délivrance du permis pour le remplacement des portes et fenêtres en façade pour l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux

Attendu que le 16 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

De refuser, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), aux fins de la délivrance du permis, la réalisation des travaux illustrés aux documents préparés les portes et fenêtres Lacombe, déposés le 30 novembre 2016 à l'arrondissement Ville-Marie, concernant l'immeuble situé au 2291, rue de Bordeaux, suite à la demande de permis de transformation 3001251868.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1177524002

CA17 240272

Édicter une ordonnance relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur les musiciens et amuseurs publics exerçant leurs activités sur le domaine public (CA-24-006), l'ordonnance CA-24-006, o. 52 relative aux emplacements et à l'exercice des activités de musiciens, d'amuseurs publics et de sculpteurs de ballons sur la place Jacques-Cartier et ses environs.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1172624003

CA17 240273

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4^e partie, B)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 532 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 485 permettant la vente de marchandises, de nourriture, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 94 permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, art. 560), l'ordonnance 01-282, o. 183 permettant l'installation de bannières, d'affiches promotionnelles, de signalisation de site sur différentes structures selon les sites et les horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1170679010

CA17 240274

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240275

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4^e partie, A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2017, 4^e partie, A) et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 533 permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 486 permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que la consommation de ces boissons selon les sites et les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance C-4.1, o. 189 permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 184 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1172624010

CA17 240276

Édicter une ordonnance pour la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h-3 h, débarcadère seulement pour trois établissements à divers endroits dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 190 pour la mise en place de trois zones de stationnement interdit de 18 h-3 h, débarcadère seulement pour trois établissements aux adresses suivantes :

- 1616, rue Sainte-Catherine Ouest, côté sud, à l'est de Saint-Mathieu;
- 1184, Place Phillips, côté ouest, au sud de Cathcart;
- 360, rue Saint-Jacques, côté sud, à l'ouest de Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1175914003

CA17 240277

Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble actuellement situé au 99999, rue Clark, sur les lots 2 160 614, 2 160 615, 2 160 616, 2 160 618, 2 160 619, 2 162 439, 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 81, 134, 369.1, 388, 578, 584 et 587 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) de construire et d'occuper une dépendance de parc avec café-terrasse à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Les Architectes FABG, Fauteux et associés, architectes paysagistes, WSP Canada inc., ingénieurs et PBA Canada inc., ingénieurs en réfrigération, datés du 3 mars 2017, et estampillés par l'arrondissement le 8 mars 2017;
 - c) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage équipement collectif et institutionnel « activité communautaire et socioculturelle » et les usages commerciaux « articles de sport et de loisirs », « cadeaux et souvenirs », « débit de boissons alcooliques », « galerie d'art », « librairie », « restaurant, traiteur », « salle d'exposition » et « salle de réception » dans la totalité du bâtiment, sans limite de superficie, comme usages complémentaires à l'usage « parc »;
 - d) d'aménager et d'occuper un café-terrasse au sol ou sur un toit, sans limite de superficie par rapport à l'établissement auquel il se rattache;

- e) d'installer un équipement mécanique de chauffage apparent sur une façade faisant face ou bordant un café-terrasse;
 - f) d'aménager deux unités de chargement de dimensions inférieures à celles exigées ainsi qu'une aire de chargement extérieure dans la cour avant faisant face à la rue De Montigny, sans dégagement paysager, si ces opérations sont dissimulées depuis la voie publique;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a) implanter l'ensemble de la façade « Sainte-Catherine » directement à la limite d'emprise de la voie publique;
 - b) implanter un volume bâti directement à la limite d'emprise de la rue De Montigny;
 - c) favoriser le dégagement de la perspective longeant la façade « Clark » sur l'ensemble de sa longueur;
 - d) maintenir l'ensemble des accès aux divers locaux depuis la place publique, sauf pour les issues de secours ou les accès techniques;
 - e) déposer des plans détaillant l'ensemble du projet d'aménagement de l'esplanade Clark et montrant les relations avec la place publique « Le Parterre » ainsi qu'avec le milieu urbain environnant;
 - f) déposer un plan d'ensemble détaillé des enseignes projetées indiquant la localisation, la superficie et le type d'éclairage envisagés pour celles-ci sur l'ensemble de l'immeuble;
 - g) déposer les orientations retenues pour l'intégration de l'art public au sein du projet ainsi qu'à l'égard du traitement et de l'animation du mur mitoyen aveugle du bâtiment adjacent au 85-95, rue Sainte-Catherine Ouest qui surplombe le site;
 - h) soumettre le projet d'aménagement et de construction ainsi que l'approbation du plan d'ensemble détaillé des enseignes à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en ajoutant les critères suivants :
 - i) assurer la cohérence des aménagements proposés pour l'esplanade Clark avec ceux des phases précédentes (liens physiques et visuels);
 - ii) proposer une implantation et un traitement architectural du bâtiment favorisant l'encadrement optimal et l'animation des rues Sainte-Catherine et De Montigny;
 - iii) minimiser la visibilité de toute construction hors toit depuis la rue Sainte-Catherine;
 - iv) moduler la volumétrie du bâtiment projeté pour animer la façade « Clark »;
 - v) maximiser la plantation d'arbres et la présence de végétation ainsi que toute autre stratégie appropriée pour le bâtiment et la place publique visant à réduire l'effet des îlots de chaleur;
 - vi) réduire au strict nécessaire la présence d'enseignes commerciales sur le site.
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour l'émission d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1167199023

CA17 240278

Approuver, en vertu de la résolution CA13 240175, une garantie monétaire de 29 425 \$ pour la démolition du bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'exiger, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition pour le bâtiment situé aux 1206-1208, rue Drummond, conformément aux conditions de la résolution CA13 240175, le dépôt d'une lettre de garantie de 29 425 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer l'exécution du

programme de réutilisation du sol dégagé comprenant la réintégration des éléments de maçonnerie de la façade originale de 1870;

Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1177199007

CA17 240279

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 191 déterminant le changement de direction de la rue De La Gauchetière, entre l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et la rue Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1175353011

CA17 240280

Planter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), 58 espaces de stationnement tarifés aux amorces des rues transversales de la rue Ontario

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'implanter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) :

- 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-Christophe, immédiatement au sud de la rue Ontario (amorce de rue);
- 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Saint-André, immédiatement au sud de la rue Ontario (amorce de rue);
- 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté Ouest de la rue Saint-Timothée, immédiatement au sud de la rue Ontario (amorce de rue);
- 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Wolfe, immédiatement au nord de la rue Ontario (amorce de rue);
- 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Montcalm, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorce de rue);

- 7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Beaudry, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue de la Visitation, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 7 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Panet, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 5 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Plessis, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 6 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Alexandre-De-Sève, immédiatement au nord de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 2 espaces de stationnement tarifés sur le côté ouest de la rue De Champlain, immédiatement au nord de la rue Ontario (amorçe de rue);
- 4 espaces de stationnement tarifés sur les 2 côtés de la rue Cartier, immédiatement au nord et au sud de la rue Ontario (amorçe de rue).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1175353009

CA17 240281

Retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), un espace de stationnement tarifé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud du boulevard De Maisonneuve

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

De retirer, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), un espace de stationnement tarifé sur le côté est de la rue Saint-Hubert, au sud du boulevard De Maisonneuve.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1175353010

CA17 240282

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Mtl en arts » sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 28 juin au 2 juillet 2017

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 534 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1 articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 487 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et heures des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 95 permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnels sur le site de la promotion commerciale, du 28 juin au 2 juillet 2017, de 10 h à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1171455008

CA17 240283

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 2001, avenue McGill College

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'abroger la résolution CA13 240191;

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « université » dans la totalité du bâtiment situé au 2001, avenue McGill College.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1177199005

CA17 240284

Adopter une résolution modifiant la résolution CA07 240375 en modifiant les annexes « Agrandissement d'un immeuble situé au 2093, rue de la Visitation », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) De modifier la résolution CA07 240375, en remplaçant les plans préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 17 avril 2007, par les plans de Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, estampillés par l'arrondissement le 1^{er} mai 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'implantation de l'agrandissement doit être strictement limitée à l'intérieur du périmètre indiqué au plan intitulé « Plan d'implantation - agrandissement et réaménagement », incluant l'espace nommé « cession de terrain par la Ville (+-6,6 m par +-8 m ou 185 m² »;
 - b) les travaux de construction doivent être réalisés en limitant l'excavation aux limites d'implantation de l'agrandissement, et ce, en bordure du parc Berthier;
 - c) toutes les mesures doivent être prises afin de protéger les arbres du parc Berthier, pendant la phase de construction, nonobstant les deux arbres à couper. Pour ce faire, un expert en foresterie urbaine doit être engagé afin de préserver la végétation et les arbres lors de la construction;
 - d) un affichage extérieur pour la bibliothèque Père-Ambroise de la Ville de Montréal doit être visible à partir des rues Berthier et de La Visitation;
 - e) les plans de construction doivent être approuvés conformément à la procédure du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Titre VIII, les critères additionnels suivants s'appliquent:
 - i) la transparence de la salle de motricité du rez-de-chaussée, côté est de l'agrandissement, doit être préservée, afin que la partie du parc située devant la piscine soit visible à partir des rues Berthier et de la Visitation. Aussi, une réflexion globale doit permettre d'établir des correspondances formelles ou visuelles entre l'aménagement du parc et le projet;
 - ii) une stratégie architecturale permettant de dégager le coin sud-est de l'agrandissement au niveau du rez-de-chaussée devra être mise de l'avant afin d'assurer la sécurité et la visibilité des usagers du parc Berthier;
 - iii) la luminosité et la transparence de la bibliothèque au 3^e étage doivent être assurées ainsi que les vues à partir de la bibliothèque vers les rues et le parc et, en sens inverse, les vues à partir des rues et du parc vers la bibliothèque, notamment en prévoyant une porte d'accès à la toiture végétalisée ainsi que l'ajout de fenêtres totalisant un minimum de 5 mètres linéaires sur le mur est de la bibliothèque;
 - iv) l'aménagement de l'entrée doit contribuer à assurer la sécurité et le confort des usagers; il doit de plus assurer une interface de qualité en bordure de la rue Larivière et du parc Berthier;
 - v) les cases de vélos doivent être prévues à l'intérieur du bâtiment;
 - vi) des mesures de mitigation du bruit des systèmes de ventilation/climatisation doivent être analysées avec des ingénieurs et assurer la tranquillité des voisins;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour la réalisation des travaux visés par la présente autorisation. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 354
1170607001

CA17 240285

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.29.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240286

Adopter une résolution ayant pour effet de fermer comme parc un terrain, constitué du lot 6 070 710, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De fermer comme parc le lot 6 070 10 du cadastre du Québec, situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, comme indiqué au dossier 1144928, plan préparé le 6 mars 2017, par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, sous le numéro 1768 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1160607012

CA17 240287

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles situés au 85-87, rue Sainte-Catherine Est et 1410, rue De Bullion - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation des immeubles (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 270 et 672 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire « débit de boissons alcooliques » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1410, rue De Bullion ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'agrandissement prévu d'une superficie maximale de 94 m² pour le bâtiment situé au 85-87, rue Sainte-Catherine;
- 2) D'autoriser le projet d'agrandissement substantiellement conforme aux plans numérotés 7, 19 à 34 et 36 à 59 réalisés, par Atelier Christian Thiffault et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 6 février 2017;
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) procéder à la remise en état des façades en bordure des rues Sainte-Catherine et De Bullion et fournir les documents nécessaires lors du dépôt de la demande de permis de transformation;
 - b) interdire l'agrandissement du café-terrace en bordure de la rue De Boisbriand;
 - c) opter pour une clôture ajourée et fournir les spécifications à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises préalablement à l'obtention des autorisations
 - d) prévoir une étude acoustique afin de minimiser les impacts sonores à l'égard du bruit en provenance de l'agrandissement en bordure de la rue De Boisbriand et le cas échéant, intégrer dans les plans pour la demande de permis, les mesures de mitigations proposées;

- e) émettre le certificat d'occupation pour l'agrandissement de l'usage « débit de boissons alcooliques » une fois que les travaux de remise en état des façades seront exécutés;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.22
pp 353
1174869004

CA17 240288

Adopter une résolution autorisant l'occupation et l'agrandissement d'un bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le lot 5 830 934, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper et d'agrandir, malgré les articles 24, 176, 179, 182, 230, 617, 618 et 620 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le bâtiment situé aux 1063 à 1073, rue Saint-Denis, et ce conformément aux plans numérotés A001 à A009 réalisés par Lafontaine & Soucy architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 mars 2017;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) respecter une implantation au sol, un alignement sur rue, une volumétrie et des retraits d'alignement conformément aux plans mentionnés précédemment;
 - b) soumettre les demandes de permis de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) le traitement architectural de la construction doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble, notamment en ce qui a trait aux matériaux de parement et aux ouvertures;
 - ii) la couleur du revêtement de la façade doit être compatible avec celle des édifices significatifs du secteur;
 - iii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
 - iv) les matériaux utilisés doivent être durables et conformes aux échantillons déposés;
- 3) De fixer la prise d'effet de cette autorisation au jour où son titulaire déposera à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises une lettre de garantie irrévocable de 94 425 \$; cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux prévus au paragraphe 1 soient réalisés;
- 4) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 356
1172931007

CA17 240289

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 153 de ce règlement, l'usage « centre de réadaptation » pour le bâtiment situé au 1244, rue Berger;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- des caméras de surveillances ou tout autre dispositif de sécurité doivent permettre de contrôler tous les environs immédiats du bâtiment incluant les alcôves.

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1177303005

CA17 240290

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « hôtel » au 3422-3426, rue Stanley

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et conformément à l'article 153 de ce règlement, l'usage « hôtel » au 3422-3426, rue Stanley.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1174869003

CA17 240291

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2017, 3^e partie C)

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 535 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 185 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. 488 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 103 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 96 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1177195001

CA17 240292

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à la marge arrière du bâtiment situé au 1293, rue Amherst

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour un terrain situé au 1293, rue Amherst, une dérogation autorisant une marge arrière de 0,44 m, en dérogation aux plans annexés à la résolution du 13 octobre 2015 (CA15 240532) :

- à la condition que l'escalier d'issue, actuellement dans la marge arrière, soit supprimé dès qu'il sera relocalisé en cour avant, tel que prévu aux plans de la résolution du projet particulier.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1170607003

CA17 240293

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant l'implantation d'une cour anglaise en façade du 1839, rue Baile

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 1839, rue Baile, une dérogation permettant l'implantation d'une cour anglaise en façade avant, et ce notamment en dérogation à l'article 429 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.28 1173332004

CA17 240294

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement aux dimensions et à l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant du bâtiment situé au 1202, avenue Seymour

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) pour un terrain situé au 1202, avenue Seymour, une dérogation permettant la construction et l'occupation d'une cour anglaise à l'avant de la propriété, et ce, en dérogation aux articles 129 et 429 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.29 1170607002

CA17 240295

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - Avis de motion

Une copie du projet de règlement ayant été remise aux conseillers, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

40.30 1177303006

CA17 240296

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.30.1 à 40.33.

Adoptée à l'unanimité.

CA17 240297

Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme » - 1^{er} projet de règlement

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du règlement mentionné ci-dessous a été donné à la présente séance et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil :

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de revoir les conditions et les critères d'autorisation de l'usage conditionnel « résidence de tourisme ».

Des questions sont posées et des commentaires formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.30.1 1177303006

CA17 240298

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter l'ordonnance nécessaire pour permettre l'exploitation de 2 kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du 2^e alinéa de l'article 45 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o. 97 permettant l'exploitation de deux kiosques d'information touristique ambulants dans le Vieux-Montréal, du 15 mai au 31 octobre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

40.31 1171455007

CA17 240299

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), des dérogations relativement à la construction d'une dépendance en cour avant du bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 700, rue De La Gauchetière Ouest, des dérogations permettant la construction d'une dépendance dans la cour avant bordant l'avenue Viger, et ce, notamment en dérogation à l'article 2 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation du « Projet Bell Canada / Banque provinciale du Canada » dans le quadrilatère compris entre la côte du Beaver Hall et les rues de Vitré, University et de La Gauchetière (5363) et à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le tout substantiellement conforme aux plans préparés par Blouin Tardif Architecture Environnement, datés « février 2017 », et estampillés par l'arrondissement le 5 avril 2017;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- prévoir l'installation d'une clôture d'une hauteur minimale de 2,3 m, en fer forgé ou en acier, de couleur agencée à la construction, fermant les extrémités du passage technique situé entre le basilaire et la dépendance projetée afin de minimiser les risques d'incivilité à cet endroit;
- prendre les mesures de protection appropriées pour assurer le maintien des arbres existants durant les travaux, et ce, en conformité avec les dispositions de la section IV du chapitre V du titre IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.32 1177199006

CA17 240300

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « université » dans le bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

D'abroger la résolution CE99 00115;

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 2° de l'article 232 de ce règlement, l'usage « université » dans la totalité du bâtiment situé au 680, rue Sherbrooke Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.33 1177199004

CA17 240301

Adopter un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

Une copie du projet de règlement n'ayant pas été remise aux conseillers, le maire Denis Coderre donne avis de motion de l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

40.34 1175353008

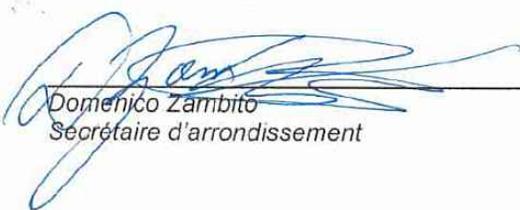
Levée de la séance

Le maire indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 14 juin 2017 à 19 heures, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

L'ordre du jour étant épuisé, il déclare la séance close à 20 h 34.

70.01


Denis Coderre
Maire


Domenjco Zambito
Secrétaire d'arrondissement

*Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA17 240310
lors de la séance du conseil tenue le 14 juin 2017.*